

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU PETR DU PAYS DE THIÉRACHE DU 20 MAI 2026**

Date de convocation : 11 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents et votants : 16

Présents avec voix délibératives : M. Sylvain BOURGEOIS, M. Olivier CAMBRAYE, M. Fabien COQUELET, Mme Maryse DELACHE, M. Pierre DIDIER, M. Bertrand DUFERME, Mme Bernadette HEDIART, M. Thomas HENNEQUIN, M. Vincent LAMOUREUX, Mme Caroline LOMBARD, Mme Stéphanie MACON, Mme Christelle MAES, M. Yannick MARLANT, Mme Claudile MATHIEU, M. Jean-Jacques THOMAS et M. Régis TRICOTEAUX.

Représenté avec voix délibérative :

Présents : Mme Marie-Françoise BERTRAND, M. Frédéric BUIRA, M. Sébastien CARTON, Mme Anne DESIMEUR, M. Eric DONNAY, M. Michel DRU, Mme Virginie FLEURY, Mme Marie-Claire FORTIN, Mme Alice GRAVET, M. Pierre HASCOËT, M. Jean-Bernard LACHAMBRE, M. Jean-Patrice LEJEUNE, M. Patrick MARIAGE, M. Arnaud MORELLE, M. Jean-Claude PASCUAL, M. Gilles QUEILLE, M. Jean-Hugues POINTIER, Mme Caroline ROBERT et Mme Dominique VAN ELSLANDE.

Absents excusés : M. Xavier BERTRAND, M. Xavier BOCQUILLON, Mme Estelle CALLAY, M. Pascal DEVILLERS, M. Nicolas FRICOTEAUX, M. Kevin GRANIER, Mme Isabelle ITTELET, Mme Nelly JANIER-DUBRY, Mme Corinne MONFRONT, M. Jean-Michel POTARD, Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et M. Jean-Pierre VIEVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

La séance a été ouverte par Monsieur Pierre DIDIER, doyen d'âge. Il rappelle que le comité syndical est constitué de 17 membres titulaires et 17 membres suppléants et déclare les membres du comité syndical, installés dans leurs fonctions.

Le quorum étant atteint, la séance du comité syndical peut débuter.

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 11 mars 2026 n'appelle aucune remarque de l'assemblée ; il est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Installation de l'assemblée ;
- Election du Président ;
- Fixation du nombre de Vice-présidents ;
- Election des Vice-présidents ;
- Détermination de la composition du Bureau syndical ;
- Election des autres membres du Bureau syndical ;
- Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents ;
- Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président ;
- Lecture de la charte de l'élu local
- Questions diverses.

ELECTION DU PRÉSIDENT

L'élection du Président du PETR du Pays de Thiérache se déroule selon les mêmes règles que celles définies pour les Conseils municipaux et pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales aux articles L 2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre DIDIER, doyen d'âge a pris la présidence de l'assemblée et après avoir donné lecture des articles L2122 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales et dénombré les 16 membres présents, a constaté que la condition de quorum de l'article L.2121-17 était remplie.

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs : Monsieur Bertrand DUFERME et Monsieur Thomas HENNEQUIN.

L'élection s'est déroulée au scrutin secret à la majorité absolue.

Un candidat s'est présenté à l'élection de la présidence du PETR du Pays de Thiérache :

- Monsieur Olivier CAMBRAYE

Le doyen d'âge a invité les membres du Comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a été invité à remettre son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

a obtenu :

M. Olivier CAMBRAYE : 16 voix

Monsieur Olivier CAMBRAYE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président du PETR du Pays de Thiérache et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE, élu Président du PETR du Pays de Thiérache, le comité syndical a été invité à fixer le nombre de Vice-présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe ».

délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (...) Toutefois, si l'application de la règles (...) conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à

quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif (...) »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a décidé le nombre de Vice-présidents du PETR du Pays de Thiérache à 3.

ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Une fois le nombre de Vice-présidents défini, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, à l'élection des Vice-Présidents.

Election d'un 1^{er} Vice-président

Une candidate s'est présentée : Madame Bernadette HEDIART

Chaque délégué à l'appel de son nom, a été invité à remettre son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu :

Mme Bernadette HEDIART : 16 voix

Madame Bernadette HEDIART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-présidente du PETR du Pays de Thiérache et a été immédiatement installée.

Election d'un 2^{ème} Vice-président

Un candidat s'est présenté : Monsieur Fabien COQUELET

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a été invité à remettre son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 9

A obtenu :

M. Fabien COQUELET : 14 voix

Monsieur Fabien COQUELET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président du PETR du Pays de Thiérache et a été immédiatement installé.

Election d'un 3^{ème} Vice-président

Une candidate s'est présentée : Madame Caroline LOMBARD

Chaque délégué à l'appel de son nom, a été invité à remettre son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

A obtenu :

Mme Caroline LOMBARD : 15 voix

Madame Caroline LOMBARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-présidente du PETR du Pays de Thiérache et a été immédiatement installée.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL
--

Conformément à l'article 9 de ses statuts, le bureau syndical du PETR du Pays de Thiérache est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose que le bureau syndical soit composé des membres suivants :

3 Vice-présidents nouvellement élus :

- Mme Bernadette HEDIART,
- M. Fabien COQUELET,
- Mme Caroline LOMBARD.

Et 4 membres du Comité syndical :

- M. Jean-Jacques THOMAS,
- M. Bertrand DUFERME,
- M. Pierre DIDIER,
- Mme Christelle MAES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a arrêté la composition du Bureau syndical du Pays de Thiérache de la façon suivante :

- *Président du Pays : M. Olivier CAMBRAYE.*

- *Vice-présidents : Mme Bernadette HEDIART, M. Fabien COQUELET, Mme Caroline LOMBARD*
- *Membres du Bureau : M. Jean-Jacques THOMAS, M. Bertrand DUFERME, M. Pierre DIDIER, Mme Christelle MAES.*

INDEMNITÉS DES ÉLUS DU PAYS DE THIÉRACHE

De manière générale, les mandats d'élus de syndicats sont occupés à titre gracieux. Toutefois, ils peuvent faire l'objet d'indemnités en lien avec les fonctions exercées. Ces indemnités ne peuvent être rétroactives et sont soumises à l'imposition.

Dans les trois mois qui suivent l'installation des nouvelles instances, une délibération doit être prise, afin de fixer les indemnités individuelles de fonction des élus. Ces indemnités sont juridiquement encadrées par un montant maximum, défini en fonction de seuils démographiques. Enfin, la délibération fixant le cadre des indemnités pour les élus doit mentionner des taux et non des montants.

Pour les syndicats mixtes fermés et les PETR, ces indemnités sont fixées en appliquant un taux, relatif à la population du territoire (article R 5212-1 CGCT).

Pour définir le montant des indemnités individuelles de fonction des élus, il faut au préalable connaître le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (article 5211-12 du CGCT). Cette enveloppe correspond à la somme maximale des indemnités versables aux élus de la structure par an. Cette enveloppe nécessite donc des simulations de répartition, en fonction de l'indemnité du président et des vice-présidents (minimum 4 / maximum 12 par extension) à la réglementation applicable aux EPCI.

Il n'est pas permis d'indemniser les autres conseillers syndicaux, excepté en cas de mandat spécial, concernant le remboursement de certains frais liés à ce mandat spécial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a validé la proposition d'indemnités aux élus du PETR du Pays de Thiérache au taux maximum de 29,53 % pour le Président et au taux maximum de 11,81 % pour les Vice-présidents et précisé que les crédits sont inscrits au BP 2026, aux chapitre et article correspondants.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Les articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Comité syndical la possibilité de déléguer au Président du PETR du Pays de Thiérache, pour la durée de son mandat, certaines attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil autorisé par décret et ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées les véhicules syndicaux dans la limite de 20 000 € ;
- D'intenter au nom du Pays de Thiérache les actions en justice ou de défendre le Pays de Thiérache dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- Signer des conventions de partenariat à titre gratuit ;
- Signer des conventions avec des établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle,
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache a accepté de déléguer au Président du PETR du Pays de Thiérache les attributions suscitées pour la durée de son mandat.

CHARTRE DE L'ÉLU

1

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

QUESTIONS DIVERSES

En tant que Membre du Conseil de développement, Monsieur Jean-Hugues POINTIER se présente ainsi que l'association à l'ensemble des membres du Comité syndical et informe de la programmation d'une réunion le 18/06/2026 à La Capelle.



Le Président du Conseil de
développement du Pays de Thiérache

A

Monsieur le Président et messieurs les
vice-présidents du Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural du Pays de Thiérache

Objet : Invitation à une réunion du Conseil de Développement du Pays de Thiérache

Réponse : Mr Patrick Yverneaux (Contact@codev-thierache.fr - tel 06 72 56 66 27)

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous inviter à une réunion organisée par le Conseil de développement du
Pays de Thiérache le :

**18 juin 2026 à 18h00, Annexe du restaurant le « Grand Cerf »,
11 rue de l'armistice, 02260 la Capelle.**

Cette réunion sera l'occasion pour le CODEV de faire connaissance avec l'équipe des
nouveaux élus du Pays, de partager nos visions respectives sur l'avenir du Territoire et
du rôle que le CODEV souhaite jouer auprès du Pays dans les programmes stratégiques
du territoire, le PCAET, le SCoT, le Pacte SAT 3 et le programme LEADER.

Un ordre du jour précis vous sera communiqué ultérieurement.

Un temps de convivialité est prévu à l'issue de la réunion qui nous permettra de
poursuivre les échanges.

Nous comptons vivement sur votre participation, je vous prie d'agréer, Mesdames ,
Messieurs, l'expression de ma meilleure considération.

Le président,
Frédéric de Rumigny

Conseil de développement Territorial du Pays de Thiérache
7, avenue du préau- 02140 VERVINS –
Contact@codev-thierache.fr – tel 06 72 56 66 27

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h04

Le Président,

Le Secrétaire,

M. Olivier CAMBRAYE

M. Jean-Jacques THOMAS

Signature des membres présents

M. Sylvain BOURGEOIS

M. Fabien COQUELET

Mme Maryse DELACHE

M. Pierre DIDIER

M. Bertrand DUFERME

Mme Bernadette HEDIART

M. Vincent LAMOUREUX

Mme Caroline LOMBARD

Mme Stéphanie MACON

Mme Christelle MAES

M. Yannick MARLANT

Mme Claudile MATHIEU

M. Régis TRICOTEAUX